

Département fédéral des affaires étrangères

242.512.0 - GEN 1/13

Notification aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

CONVENTIONS ET PROTOCOLES ADDITIONNELS

I. Adhésion de la République du Soudan du Sud

Le 25 janvier 2013, la République du Soudan du Sud a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion aux quatre Conventions de Genève et à leurs trois Protocoles additionnels.

En application des articles 62, respectivement 61, 141 et 157 des quatre Conventions, l'adhésion de la République du Soudan du Sud aux quatre Conventions de Genève et à leurs trois Protocoles additionnels a pris effet le 25 janvier 2013.

PROTOCOLES ADDITIONNELS I, II et III

II. Déclaration du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le 7 janvier 2013, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déposé auprès du Conseil fédéral Suisse la déclaration suivante (texte original) relative au champ d'application des Protocoles additionnels I, II et III aux Conventions de Genève du 12 août 1949:

"Her Britannic Majesty's Embassy has the honor to declare, on behalf of the Government of the United Kingdom, that its ratification of the above Protocols extends to the Bailiwick of Jersey, in addition to the territories to which they have already been extended.

In this respect, both the statements lodged on 2 July 2002 in respect of the extension of Protocol I and the Government's declaration of 17 May 1999 in respect of recognition of the competence of the International Fact Finding Commission shall also apply."

Conformément à leurs dispositions finales, appliquées par analogie, les Protocoles entreront en vigueur pour le territoire concerné six mois après le dépôt de la déclaration d'extension territoriale, soit le 7 juillet 2013.

Le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a ratifié les Protocoles I et II le 28 janvier 1998 ainsi que le Protocole III le 23 octobre 2009.

III. Ratification par la République orientale de l'Uruguay

Le 19 octobre 2012, la République orientale de l'Uruguay a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République orientale de l'Uruguay six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 19 avril 2013.

IV. Ratification par la République de Nauru

Le 4 décembre 2012, la République de Nauru a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République de Nauru six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 4 juin 2013.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 7 février 2013

